

MAIRIE DE LEVIGNAC SUR SAVE

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT N° 191 / 2014

Le Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Vu les Articles L 2211.1 – L 2212.1 – L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique, au respect du principe de l'égalité entre les administrés, d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique

CONSIDERANT que des personnes jouent au ballon, au jeux de boules, font du skate et organisent des rodéos en motos sous la halle,

CONSIDERANT les dégradations occasionnées par les jeux de boules, les skates et les motos sur le sol carrelé, les bouteilles cassées et autres débris laissés sur la place,

CONSIDERANT que la sortie du ballon sur la nationale 224 peut engendrer des accidents,

ARRÊTE

Article 1 :

**LES JEUX DE BALLONS, BOULES, LES SKATES ET LES MOTOS
SONT INTERDITS SOUS LA HALLE**

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sous la Halle et aux lieux habituels

Article 3 :

Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
Monsieur le Préfet de la Haute Garonne
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Lévignac,
Le 17 Décembre 2014

Le Maire,
Jean-Jacques SIMEON

